## Demande de fabrication de Permis

Suite à la réussite de votre examen vous devez :

• Attendre 48 heures « Ouvrables » pour télécharger et imprimer votre attestation de réussite sur notre site *ecoledeconduitemoreau.com*.

Si vous vous êtes inscrit dans votre auto école après le 01 Novembre 2017, vous devez nous fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois Uniquement : factures téléphone, électricité, eau ou avis d'imposition.
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom : la carte d'identité recto/verso ainsi qu'une attestation d'hébergement de la personne nommée sur ce justificatif.
- Une EPHOTO numérique avec signature numérique.
- Votre attestation de réussite au permis.

Si vous vous êtes inscrit dans votre auto école avant le 01 Novembre 2017, vous devez nous fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois Uniquement : factures téléphone, électricité, eau ou avis d'imposition.
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom : la carte d'identité recto/verso ainsi qu'une attestation d'hébergement de la personne nommée sur ce justificatif.
- Une EPHOTO numérique avec signature numérique.
- Votre ASSR2
- Votre JDC (Journée d'Appel et de Citoyenneté)
- Votre permis actuel recto verso (si vous en avez déjà un)
- Votre attestation de réussite au permis
- Votre carte d'identité recto verso ou passeport ou titre de séjour.

Pour toutes informations complémentaires concernant la demande de fabrication d'un permis, vous pouvez nous joindre au 05.55.75.16.74.

Permanence Bureau de St Yrieix tout les jours de 12 h à 13h 30 et le vendredi de 17 h à 19 h.